PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville tenue à sa salle du conseil, le **jeudi 8 octobre 2026, à 17 h,** et à laquelle sont présents :

Monsieur le préfet Daniel Plouffe, madame la mairesse Maud Allaire de Contrecœur, messieurs les maires Simon Lacoste de Saint-Amable, Mario Lemay de Sainte-Julie, Martin Damphousse de Varennes, et madame la mairesse Katherine R. L'Heureux de Verchères, formant quorum.

Sont aussi présents, M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier, et M^{e} Maude Poirier, directrice générale adjointe et directrice, Service juridique.

1. OUVERTURE

1.1 Ouverture de la séance

Monsieur le préfet, Daniel Plouffe, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

2026-10-254 **1.2 Ordre du jour**

Sur une proposition de M. Simon Lacoste, appuyée par M. Mario Lemay, il est résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour en ajoutant le point suivant : 8.2 « Convention d'indemnisation des cautions et engagements financiers de la Société d'économie mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) auprès de la Caisse Desjardins des Patriotes – Autorisation »;

En modifiant le point suivant : 2.1.3 « Varennes – Projet de construction de 5 bâtiments multifamiliaux numéro 2026-028 – Rue Riendeau – Déclaration »;

Et en retirant le point suivant : 9.1.2 « Promotion – Adoption »;

L'ordre du jour ainsi modifié se détaille comme suit :

1. OUVERTURE
   - 1.1 Ouverture de la séance
   - 1.2 Ordre du jour – Adoption
   - 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 septembre 2026 – Adoption

2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
   - 2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement
     - 2.1.1 Saint-Amable – Règlement numéro 788-03-2026 – Déclaration
     - 2.1.2 Varennes – Règlement numéro 711-16 – Déclaration
     - 2.1.3 Varennes – Projet de construction de 5 bâtiments multifamiliaux numéro 2026-028 – Rue Riendeau – Déclaration
   - 2.2 MRC adjacentes
   - 2.3 Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – Volet 1b – Moulin à vent de Verchères – Autorisation
   - 2.4 Règlement numéro 228 visant l'établissement d'un programme d'aide en préservation et restauration du patrimoine immobilier – Adoption
   - 2.5 Entente sectorielle en patrimoine – Cité Mémoire Montérégie – Financement – Autorisation

3. ENVIRONNEMENT
   - 3.1 Programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL)
     - 3.1.1 Plan climat – Adoption
     - 3.1.2 Dépôt de la demande d'aide financière pour la programmation de projets – Autorisation

4. GESTION DES COURS D'EAU

5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
   - 5.1 Fonds de soutien aux entreprises
     - 5.1.1 Aide financière n^{o} M018/2026-036 – Octroi
     - 5.1.2 Aide financière n^{o} C049/2026-044 – Octroi
     - 5.1.3 Aide financière n^{o} L020/2026-045 – Octroi
   - 5.2 Recommandations de financement de projets dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2024-2029 – Autorisation
   - 5.3 Fonds local d'investissement et fonds local de solidarité combinés au fonds de soutien aux entreprises – Aide financière n^{o} E042/2026-051 – Octroi
   - 5.4 Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Aide financière n^{o} C107/2026-046 – Octroi
   - 5.5 Demande de subvention auprès de Services Québec dans le cadre d'un projet en virage numérique – Autorisation
   - 5.6 Demande de subvention dans le cadre du programme Accueillir en français – Fédération québécoise des municipalités – Autorisation

6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

7. SÉCURITÉ INCENDIE

8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS
   - 8.1 Entente sectorielle de concertation 2026-2029 – Autorisation
   - 8.2 Convention d'indemnisation des cautions et engagements financiers de la Société d'économie mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) auprès de la Caisse Desjardins des Patriotes – Autorisation

9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES
   - 9.1 Ressources humaines
     - 9.1.1 Manuel de l'employé – Conditions de travail et politiques – Modification

9.1.2 Retiré
9.2 Contrat nº 1144-2026-041 pour le déneigement de la Maison Jean-Marie-Moreau – Octroi
9.3 Entente de délégation de compétence de la vente pour taxes avec Contrecœur – Modification
9.4 Adhésion à l'Union des municipalités du Québec – Renouvellement
9.5 Comptes à payer
9.6 Contrat nº 1144-2026-043 pour des services de conciergerie – Octroi
9.7 Délégation du pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du Code du travail – Adoption

10. INFORMATION
10.1 Correspondance générale – Dépôt
10.2 Demandes d'appui

11. CLÔTURE
11.1 Période de questions
11.2 Levée de la séance

ADOPTÉE

2026-10-255 **1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 septembre 2026**

Sur une proposition de M. Martin Damphousse, appuyée par Mme Katherine R. L'Heureux, il est résolu à l'unanimité, que le directeur général et greffier-trésorier soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2026 et qu'il soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement

2026-10-256 **2.1.1 Saint-Amable – Règlement numéro 788-03-2026**

CONSIDÉRANT l'adoption, par la Ville de Saint-Amable, du *Règlement 788-03-2026 sur les contributions aux infrastructures et équipements municipaux afin de l'harmoniser avec le règlement provincial concernant certaines contributions à des services municipaux et d'ajouter une disposition d'exemption relative à la contribution pour fins de parcs;*

CONSIDÉRANT les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire et du développement suprarégional communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 788-03-2026 sur les contributions aux infrastructures et équipements municipaux afin de l'harmoniser avec le règlement provincial concernant certaines contributions à des services municipaux et d'ajouter une disposition d'exemption relative à la contribution pour fins de parcs* de la Ville de Saint-Amable conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2026-10-257 **2.1.2 Varennes – Règlement numéro 711-16**

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Varennes, du *Règlement numéro 711-16 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 711 afin de prévoir spécifiquement des pénalités relatives aux travaux de remblais et de déblais, ainsi que d'uniformiser les démarches administratives lors du calcul du montant de ces pénalités;*

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire et du développement suprarégional communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Katherine R. L'Heureux

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement numéro 711-16 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 711 afin de prévoir spécifiquement des pénalités relatives aux travaux de remblais et de déblais, ainsi que d'uniformiser les démarches administratives lors du calcul du montant de ces pénalités* de la Ville de Varennes conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2026-10-258 **2.1.3 Varennes – Projet de construction de 5 bâtiments multifamiliaux numéro 2026-028 – Rue Riendeau**

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Varennes, de la *résolution numéro 2026-280 afin de permettre le projet de redéveloppement à des fins résidentielles visant la construction de 5 bâtiments principaux multifamiliaux sur les lots 6 003 665 et 6 003 666 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, comprenant chacun entre 56 et 94 logements;*

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 21 février 2024, du projet de loi 31 qui permet à la Ville de Varennes d'autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme en vigueur, puisqu'elle se qualifie quant au critère du taux d'inoccupation de logements sur le territoire;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce projet de construction a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire et du développement suprarégional communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit projet particulier est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Lacoste
APPUYÉ par Mme Katherine R. L'Heureux

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER la *résolution numéro 2026-280 afin de permettre le projet de redéveloppement à des fins résidentielles visant la construction de 5 bâtiments principaux multifamiliaux sur les lots 6 003 665 et 6 003 666 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, comprenant chacun entre 56 et 94 logements* de la Ville de Varennes conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2.2 MRC adjacentes

Nil.

2026-10-259

2.3 Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – Volet 1b – Moulin à vent de Verchères

CONSIDÉRANT le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) mis en place par le ministère de la Culture et des Communications du Québec en décembre 2019;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à soutenir les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités pour qu'elles puissent contribuer davantage à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel immobilier;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Verchères a procédé à un appel d'offres public pour la réfection du moulin à vent et a retenu le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection s'élèvent à 477 750 $ avant taxes;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Verchères désire obtenir une aide financière dans le volet 1b du PSMMPI;

CONSIDÉRANT que la MRC a réservé une somme de 200 000 $ comme contribution dans le volet 1b du PSMMPI à la Municipalité de Verchères pour le projet de réfection du moulin à vent;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Simon Lacoste

ET RÉSOLU à l'unanimité,

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville s'engage à verser à la Municipalité de Verchères une aide financière au montant maximal de 200 000 $ pour la réfection du Moulin à vent de Verchères et lorsque les travaux seront terminés et qu'une preuve de paiement sera présentée à la MRC.

ADOPTÉE

2026-10-260 **2.4** **Règlement numéro 228 visant l'établissement d'un programme d'aide en préservation et restauration du patrimoine immobilier**

CONSIDÉRANT le Programme d'ententes en patrimoine (PEP) 2024-2027 du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 16 septembre 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même date;

CONSIDÉRANT le règlement soumis pour adoption présenté séance tenante par le directeur général et greffier-trésorier, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), et que ledit règlement présente certains changements mineurs;

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Lacoste
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement numéro 228 visant l'établissement d'un programme d'aide en préservation et restauration du patrimoine immobilier*, tel que modifié, présenté par le directeur général et greffier-trésorier et soumis aux membres sous le numéro SE/20261008-2.4, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-10-261 **2.5** **Entente sectorielle en patrimoine – Cité Mémoire Montérégie – Financement**

CONSIDÉRANT l'orientation du comité de gestion de l'Entente sectorielle en patrimoine du 26 août 2026 à l'effet de transmettre, à Tourisme Montérégie ou à la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), le montant résiduel de l'Entente sectorielle pour la poursuite du projet Cité Mémoire Montérégie pour ainsi donner suite à la résolution numéro 1269-06-2026 de la TCRM;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre des directeurs généraux du 4 septembre 2026, le bilan de revenus et dépenses présentait un excédent de 142 049 $ à la suite de la décision de procéder à l'impression de l'Étude;

CONSIDÉRANT que la présente Entente prend fin le 31 décembre de cette année;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir la formation d'un comité aviseur pour la poursuite du projet Cité Mémoire Montérégie et afin d'accompagner l'équipe de Montréal en Histoires;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Simon Lacoste

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le comité de gestion à accorder une contribution de 140 000 $ au projet Cité Mémoire Montérégie et de transmettre cette contribution à Tourisme Montérégie;

D'AUTORISER le comité de gestion à mandater la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) à mettre en place un comité aviseur afin d'accompagner l'équipe de Montréal en Histoires dans la poursuite du projet Cité Mémoire Montérégie.

ADOPTÉE

3. ENVIRONNEMENT

3.1 Programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL)

2026-10-262 **3.1.1 Plan climat**

CONSIDÉRANT que les changements climatiques entraînent des risques croissants pour les communautés, les infrastructures, les milieux naturels et les activités économiques du territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville a bénéficié d'une aide financière du gouvernement du Québec dans le cadre du volet 1 du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) afin de réaliser sa démarche de planification climatique et d'élaborer son Plan climat;

CONSIDÉRANT que la MRC a réalisé une démarche de planification climatique comprenant l'analyse des risques et vulnérabilités du territoire, l'identification des enjeux prioritaires ainsi que l'élaboration de mesures d'adaptation et d'atténuation adaptées aux réalités locales;

CONSIDÉRANT que cette démarche a été réalisée en collaboration avec les municipalités locales et les parties prenantes concernées;

CONSIDÉRANT que le Plan climat constitue un outil stratégique permettant d'orienter les décisions, les investissements et les actions de la MRC et de ses partenaires en matière de lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que le Plan climat de la MRC a été soumis au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et que celui-ci a confirmé sa conformité aux exigences du programme ATCL et a procédé à son approbation le 24 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du Plan climat de la MRC de Marguerite-D'Youville et en reconnaissent la pertinence;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPROUVER le Plan climat de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville tel que présenté;

DE RECONNAÎTRE le Plan climat comme le document officiel de planification climatique de la MRC et comme cadre de référence pour la mise en œuvre des actions d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire;

DE MANDATER la MRC pour coordonner la mise en œuvre du Plan climat, assurer le suivi des actions prévues et effectuer les démarches requises auprès des différents partenaires et organismes concernés;

DE TRANSMETTRE une copie certifiée de la présente résolution au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE

2026-10-263 **3.1.2 Dépôt de la demande d'aide financière pour la programmation de projets**

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) a pris connaissance du *Guide du programme Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat*;

IL EST PROPOSÉ par Mme Katherine R. L'Heureux
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) à déposer une demande d'aide financière au programme « Accélérer la transition climatique locale » (Programme ATCL);

D'ATTESTER que tous les projets de la programmation déposée en soutien à la demande respectent les critères d'admissibilité du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus d'un plan climat partiel ou complet approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

DE S'ENGAGER à respecter toutes les conditions et modalités du programme qui sont applicables à la MRC de Marguerite-D'Youville ou aux projets de la programmation;

DE S'ENGAGER, si une aide financière est obtenue, à ce que la MRC paie tous les coûts non admissibles associés à ses projets, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui lui incombent ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien d'infrastructures ou d'aménagements subventionnés;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE une copie certifiée de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et la liste des projets autorisés par le conseil.

ADOPTÉE

4. GESTION DES COURS D'EAU

Nil.

5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5.1 Fonds de soutien aux entreprises

2026-10-264 **5.1.1 Aide financière n° M018/2026-036**

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Service de développement économique dans le dossier n° M018/2026-036 de l'OBNL La Maison de la famille Joli-Cœur inc., pour le projet dont le coût total s'élève à 120 000 $, débutant le 8 octobre 2026 et se terminant le 31 mars 2027;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Katherine R. L'Heureux

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, une aide financière de 5 000 $ provenant du Fonds régions et ruralité – Volet 2, dans le cadre de l'entente 2026-2028 dans le dossier n° M018/2026-036;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre de ladite aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-10-265 5.1.2 Aide financière nº C049/2026-044

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Service de développement économique dans le dossier n° C049/2026-044 de la Chambre de commerce et d'industrie de la Rive-Sud, pour le projet dont le coût total s'élève à 37 500 $, débutant le 8 octobre 2026 et se terminant le 31 mars 2027;

IL EST PROPOSÉ par Mme Katherine R. L'Heureux
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, une aide financière de 5 000 $ provenant du Fonds régions et ruralité – Volet 2, dans le cadre de l'entente 2026-2028 dans le dossier n° C049/2026-044;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre de ladite aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-10-266 5.1.3 Aide financière nº L020/2026-045

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Service de développement économique dans le dossier n° L020/2026-045 de l'OBNL La Boussole : Centre de ressources à la famille, pour le projet dont le coût total s'élève à 12 500 $, débutant le 8 octobre 2026 et se terminant le 31 mars 2027;

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Lacoste
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, une aide financière de 10 000 $ provenant du Fonds régions et ruralité – Volet 2, dans le cadre de l'entente 2026-2028 dans le dossier n° L020/2026-045;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre de ladite aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-10-267 **5.2 Recommandations de financement de projets dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2024-2029**

CONSIDÉRANT que l'Alliance pour la solidarité vise à soutenir des initiatives contribuant à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur le territoire;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection de projets a procédé à l'analyse des demandes déposées lors d'un appel de projets;

CONSIDÉRANT que les projets répondent aux besoins des quatre priorités d'actions identifiées dans le portrait de la Municipalité régionale de comté, soit la sécurité alimentaire, le soutien psychosocial, le soutien aux clientèles vulnérables et la prévention du décrochage et persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT que les projets répondent aux priorités identifiées dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité et qu'ils contribuent à l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de vulnérabilité;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par Mme Katherine R. L'Heureux

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE RECOMMANDER à la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) l'acceptation des projets suivants :

- Demande nº A043/2026-049, Arc-en-ciel des Seigneuries pour un montant de 100 000 $;
- Demande nº C009/2026-050, Carrefour jeunesse-emploi de Marguerite-D'Youville pour un montant de 125 000 $;
- Demande nº C018/2026-047, Centre d'entraide bénévole de Saint-Amable pour un montant de 89 529 $;
- Demande nº C108/2026-049, Carrefour pour elle pour un montant de 71 471 $.

ADOPTÉE

2026-10-268 **5.3 Fonds local d'investissement et fonds local de solidarité combinés au fonds de soutien aux entreprises – Aide financière nº E042/2026-051**

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique*;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière, dans le dossier n° E042/2026-051 de l'entreprise 9507-2815 Québec inc., opérant sous le nom d'EstateFunnel, pour le projet dont le coût total s'élève à 500 000 $, débutant le 8 octobre 2026 et se terminant le 31 mars 2027, étudiée dans le cadre du programme Fonds locaux d'investissement;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de sélection à l'égard de ce dossier;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites au contrat à intervenir, les aides financières suivantes dans le dossier n° E042/2026-051 :

- 6 000 $ sous forme de subvention dans le cadre du Fonds de soutien aux entreprises – Volet 4;
- 150 000 $ sous forme de prêt à terme dans le cadre du Fonds local d'investissement et du Fonds local de solidarité;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat de prêt à intervenir dans ledit dossier et tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-10-269 **5.4** **Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Aide financière nº C107/2026-046**

ATTENDU la Politique d'application du Fonds régions et ruralité et les priorités d'intervention adoptées par la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC);

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° C107/2026-046 portée par la MRC au Fonds régions et ruralité – Volet 2, via ses projets spéciaux pour la Ville de Contrecœur, pour le projet dont le coût total s'élève à 12 500 $, débutant le 8 octobre 2026 et se terminant le 31 mars 2027;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par Mme Katherine R. L'Heureux

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, une aide financière de 10 000 $ provenant du Fonds régions et ruralité – Volet 2, via ses projets spéciaux dans le cadre de l'entente 2026-2028 dans le dossier n° C107/2026-046;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre de ladite aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-10-270 **5.5** **Demande de subvention auprès de Services Québec dans le cadre d'un projet en virage numérique**

CONSIDÉRANT que la transformation numérique constitue un levier important pour améliorer la productivité, la compétitivité et la pérennité des entreprises du territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) souhaite soutenir les entreprises de son territoire dans l'acquisition de compétences numériques et la mise en œuvre d'outils technologiques adaptés à leurs besoins;

CONSIDÉRANT que le projet vise à accompagner une dizaine d'entreprises dans un virage numérique concret par la réalisation d'un diagnostic, la formation à la transformation numérique, l'élaboration de stratégies et de plans d'action, la sélection de solutions numériques, l'accompagnement à la mise en œuvre ainsi que des ateliers de gestion du changement;

CONSIDÉRANT que le projet s'adresse principalement aux PME de 5 à 99 employés des secteurs de la construction, des services et du manufacturier;

CONSIDÉRANT que les retombées attendues comprennent notamment des gains de productivité, la réduction des tâches répétitives, une meilleure rétention des savoirs et l'amélioration des processus de travail;

CONSIDÉRANT que le budget prévisionnel du projet est évalué à 120 450 $ plus les frais variables applicables et qu'une contribution des entreprises participantes est prévue;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Simon Lacoste

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière visant la réalisation du projet d'accompagnement des entreprises en transformation numérique présenté par la Municipalité régionale de comté (MRC);

D'AUTORISER la direction générale ainsi que le Service de développement économique à préparer, signer et transmettre tout formulaire, document ou engagement requis dans le cadre de cette demande d'aide financière;

DE CONFIRMER l'engagement de la MRC à réaliser le projet advenant l'obtention d'une aide financière;

D'AUTORISER la direction générale à signer, pour et au nom de la MRC, toute convention d'aide financière, modification ou documentation connexe nécessaire à la mise en œuvre du projet;

DE CONFIRMER que la MRC assumera sa part des coûts admissibles et veillera au respect des obligations découlant du programme d'aide financière.

ADOPTÉE

2026-10-271 **5.6 Demande de subvention dans le cadre du programme Accueillir en français – Fédération québécoise des municipalités**

CONSIDÉRANT que le programme Accueillir en français vise à favoriser l'accueil, l'intégration et la participation citoyenne des personnes immigrantes, tout en promouvant le français comme langue commune au sein des communautés;

CONSIDÉRANT que ce programme permettra d'assurer la continuité et la pérennité des actions mises en œuvre dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC), lequel prend fin au terme de la présente année;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) souhaite s'engager activement auprès des nouveaux arrivants afin de faciliter leur intégration à la communauté francophone et de favoriser leur pleine participation à la vie collective;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière, pour et au nom de la Municipalité régionale de comté, d'un montant de 25 000 $ auprès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans le cadre du programme Accueillir en français;

D'AUTORISER le directeur et greffier-trésorier, ou toute autre personne qu'il mandate à cette fin, à signer tout document requis pour la présentation et le suivi de cette demande.

ADOPTÉE

6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

Nil.

7. SÉCURITÉ INCENDIE

Nil.

8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS

2026-10-272 **8.1 Entente sectorielle de concertation 2026-2029**

CONSIDÉRANT l'importance de la concertation en Montérégie;

CONSIDÉRANT que par le biais de l'Entente sectorielle de concertation 2026-2029, les parties impliquées conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin de réaliser les objectifs de l'Entente, dans le respect de leurs compétences, de leur mission et de leurs mandats respectifs;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté souhaite contribuer à la mise en œuvre de l'Entente, notamment par une contribution financière et par la mise à profit de son expertise;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que la Table de concertation régionale de la Montérégie agisse à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'Entente;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le préfet à signer l'Entente sectorielle de concertation 2026-2029 ainsi que tout document y donnant effet;

DE CONFIRMER la participation financière de la Municipalité régionale de comté à l'Entente, en y affectant un montant total de 16 540 $, réparti comme suit :

- 5 000 $ pour 2026-2027;
- 5 770 $ pour 2027-2028;
- 5 770 $ pour 2028-2029;

DE NOMMER M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier, pour siéger au comité de gestion de l'Entente.

ADOPTÉE

2026-10-273 **8.2 Convention d'indemnisation des cautions et engagements financiers de la Société d'économie mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) auprès de la Caisse Desjardins des Patriotes**

CONSIDÉRANT que les actionnaires, dans le cadre du financement d'un crédit de 40 000 000,00 $ avec Desjardins, se sont engagés à couvrir tout défaut aux ratios financiers, tel qu'il appert de l'engagement qu'ils ont signé;

CONSIDÉRANT que les actionnaires ont souscrit un cautionnement conjoint et solidaire maximum de 10 000 000,00 $ auprès de Desjardins, tel qu'il appert dans la caution qu'ils ont signée;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer que tout paiement qui serait exigé par la Caisse Desjardins des Patriotes à l'une ou l'autre des cautions soit réparti entre elles dans la même proportion que leur part respective dans le capital-actions de la Société d'économie mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS);

CONSIDÉRANT que le projet de Convention d'indemnisation des cautions et engagements financiers de la SÉMECS qui devrait être signé par l'ensemble des actionnaires a été déposé aux membres sous le numéro SE/20261008-8.2;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Simon Lacoste

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER Mme Maud Allaire, mairesse de la Ville de Contrecœur et préfète suppléante, à signer la Convention d'indemnisation des cautions et engagements financiers de la SÉMECS, pour et au nom de la Municipalité régionale de comté.

ADOPTÉE

9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

9.1 Ressources humaines

2026-10-274 **9.1.1 Manuel de l'employé – Conditions de travail et politiques**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville s'est dotée d'un *Manuel de l'employé – Conditions de travail et politiques RH* applicable aux employés non syndiqués;

CONSIDÉRANT la révision du Manuel de l'employé – Conditions de travail et politiques afin d'assurer sa mise à jour, son arrimage avec les meilleures pratiques ainsi que sa conformité aux obligations légales applicables;

CONSIDÉRANT les modifications apportées notamment aux politiques de santé et mieux-être au travail, de reconnaissance, d'encadrement de la consommation d'alcool et de drogues, d'usage du tabac et des produits de vapotage, d'égalité et d'accommodement, ainsi qu'à certaines dispositions relatives aux jours fériés et à la fermeture des bureaux durant la période des Fêtes;

CONSIDÉRANT que ces modifications visent notamment à clarifier certaines pratiques administratives, moderniser le contenu du manuel, renforcer son caractère préventif, mieux refléter l'évolution de la législation;

IL EST PROPOSÉ par Mme Katherine R. L'Heureux
APPUYÉ par M. Simon Lacoste

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER l'ensemble des modifications apportées au *Manuel de l'employé – Conditions de travail et politiques RH*, telles que présentées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente comme si elle était ici tout au long reproduite;

QUE lesdites modifications entrent en vigueur à compter de la date de signature de la présente;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à procéder à la mise à jour officielle du manuel, à en assurer la diffusion auprès du personnel et à prendre toute mesure nécessaire à son application.

ADOPTÉE

9.1.2 Retiré

2026-10-275 **9.2 Contrat nº 1144-2026-041 pour le déneigement de la Maison Jean-Marie-Moreau**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville a sollicité des prix pour le déneigement manuel des trottoirs, escaliers, galeries et accès aux portes du bâtiment administratif situé au 609, route Marie-Victorin, à Verchères, pour trois saisons hivernales;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues, lesquelles prévoient le dégagement manuel des accès ainsi que l'épandage d'un produit antidérapant;

CONSIDÉRANT que la soumission présentée par Entretien Arbres et Terrains Bissonnette inc. s'élève à 12 000 $ pour la saison 2026-2027, à 12 420 $ pour la saison 2027-2028 et à 12 900 $ pour la saison 2028-2029, pour un montant total de 37 320 $ avant taxes;

CONSIDÉRANT que les services proposés couvrent annuellement la période du 1er novembre au 30 avril et comprennent la fourniture du sel;

IL EST PROPOSÉ par Mme Katherine R. L'Heureux
APPUYÉ par M. Simon Lacoste

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER à Entretien Arbres et Terrains Bissonnette inc. le contrat de déneigement de la Maison Jean-Marie-Moreau pour les saisons hivernales 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029, au montant total de 37 320 $, plus les taxes applicables, conformément à la soumission SN26-21R2;

D'AUTORISER la direction générale, ainsi que toute autre personne qu'elle désigne, à signer, pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville, les documents requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-10-276 9.3 Entente de délégation de compétence de la vente pour taxes avec Contrecœur

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) et la Ville de Contrecœur (Ville) ont conclu une entente intermunicipale relative à la délégation de compétence sur la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, signée le 1er avril 2025 par une représentante de la Ville et le 17 avril 2025 par un représentant de la MRC (Entente);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette Entente, la Ville délègue à la MRC, pour les années 2026 et 2027, sa compétence relative à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans cette entente relativement à l'identification de la législation applicable, celle-ci faisant référence à la *Loi sur les cités et villes* plutôt qu'au *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 4 du *Code municipal du Québec*, les dispositions de ce code relatives à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes s'appliquent lorsque cette fonction est exercée par une municipalité régionale de comté pour le compte d'une municipalité régie par la *Loi sur les cités et villes* en vertu d'une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'article 2.1 de cette Entente afin de préciser que les procédures relatives à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes sont régies par le *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT que cette correction n'entraîne aucune modification aux autres modalités de l'entente;

CONSIDÉRANT l'amendement déposé aux membres du conseil sous le numéro SE/20261008-9.3;

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Lacoste
APPUYÉ par Mme Katherine R. L'Heureux

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier, M. Sylvain Berthiaume, à signer, ledit amendement à l'Entente, tel que soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20261008-9.3.

ADOPTÉE

2026-10-277 9.4 Adhésion à l'Union des municipalités du Québec

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale comté (MRC) est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT que l'UMQ agit à titre de porte-parole du milieu municipal québécois auprès des différentes instances gouvernementales et offre à ses membres divers services d'accompagnement, de représentation, de formation, de regroupement d'achats et d'expertise spécialisée;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à l'UMQ permet à la MRC de bénéficier de services et d'outils soutenant l'exercice de ses responsabilités et contribuant au développement de son expertise organisationnelle;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la MRC de maintenir son adhésion à l'UMQ pour l'année 2027;

IL EST PROPOSÉ par Mme Katherine R. L'Heureux
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE RENOUVELER l'adhésion de la Municipalité régionale de comté à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2027;

D'AUTORISER le paiement de la cotisation annuelle ainsi que de toute contribution ou taxe applicable, conformément à la facture transmise par l'UMQ.

ADOPTÉE

2026-10-278 9.5 Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer, en date du 8 octobre 2026, remise aux membres du conseil sous le numéro SE/20261008-9.5;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que les crédits sont disponibles aux fins des présentes dépenses;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Simon Lacoste

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPROUVER tous les comptes apparaissant à la liste des comptes à payer, en date du 8 octobre 2026, d'une somme de 1 829 738,33 $;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

2026-10-279 **9.6 Contrat nº 1144-2026-043 pour des services de conciergerie**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville a sollicité des prix pour l'entretien ménager de la Maison Jean-Marie-Moreau, située au 609, route Marie-Victorin, à Verchères, pour une durée de trois ans;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues dans le cadre de cette démarche;

CONSIDÉRANT que la soumission de Nouvel œil ménagé inc. prévoit un prix mensuel fixe de 2 999 $, pour une valeur totale de 107 964 $ avant taxes sur une période de trois ans;

CONSIDÉRANT que cette soumission constitue l'offre la plus avantageuse parmi celles reçues, sous réserve de la vérification de sa conformité et des documents contractuels requis;

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Lacoste
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER à Nouvel œil ménagé inc. le contrat d'entretien ménager de la Maison Jean-Marie-Moreau, située au 609, route Marie-Victorin, à Verchères, pour une durée de trois ans, au montant total de 107 964 $, plus les taxes applicables, conformément à sa soumission datée du 17 septembre 2026;

D'AUTORISER la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville, les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-10-280 **9.7 Délégation du pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du Code du travail**

CONSIDÉRANT l'article 165.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) qui permet au conseil de déléguer à un fonctionnaire ou employé de la municipalité qui n'est pas un salarié au sens du *Code du travail* le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un tel salarié;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'accorder une plus grande souplesse administrative afin de pourvoir rapidement les postes vacants et répondre aux besoins opérationnels de la municipalité;

CONSIDÉRANT que les engagements effectués en vertu d'une telle délégation ne peuvent avoir effet que si les crédits nécessaires sont disponibles conformément au règlement adopté en vertu de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT que la liste des personnes engagées en vertu du premier alinéa doit être déposée lors d'une séance du conseil qui suit leur engagement;

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Lacoste
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉLÉGUER au directeur général et greffier-trésorier le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé de la municipalité qui est un salarié au sens du *Code du travail*, ainsi que le pouvoir d'autoriser les dépenses nécessaires à cette fin, conformément à l'article 165.1 du *Code municipal du Québec*,

QUE cette délégation inclut également le pouvoir de promouvoir et de modifier les conditions de travail de ces employés, lequel s'exerce sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires nécessaires et du respect des dispositions applicables du règlement de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire de la municipalité;

QUE le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil, lors de la séance ordinaire suivant l'embauche, une liste des personnes engagées en vertu de la présente délégation conformément à l'article 165.1 du *Code municipal du Québec*;

QUE la présente résolution entre en vigueur à compter de son adoption.

ADOPTÉE

10. INFORMATION

10.1 Correspondance

Nil.

10.2 Demande d'appui

2026-10-281 **Démarche auprès de la Fédération québécoise des municipalités relativement à l'entretien des ouvrages de traverse situés sous la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable et faisant obstacle à l'écoulement normal des cours d'eau**

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) exerce sa compétence sur les cours d'eau de son territoire en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), tout comme la MRC de Marguerite-D'Youville;

ATTENDU que la MRCVR a reçu une demande d'entretien visant le rétablissement de l'écoulement normal d'un cours d'eau sur son territoire;

ATTENDU qu'un rapport d'ingénieur a conclu que les débordements constatés, en amont d'un ponceau relevant du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), sont principalement attribuables à l'élévation du fond de cet ouvrage, combinée à la faible profondeur du cours d'eau;

ATTENDU que l'ingénieur recommande de ne pas procéder aux travaux d'entretien du cours d'eau tant que le MTMD n'aura pas abaissé le niveau du sol, à l'intérieur du ponceau;

ATTENDU que le MTMD refuse, à ce jour, d'effectuer les travaux requis sur son ouvrage;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 105 de la LCM, la MRCVR a l'obligation d'agir, lorsqu'une obstruction menace la sécurité des personnes ou des biens, cette obligation étant une obligation de moyens, exigeant qu'elle démontre avoir agi avec prudence et diligence, et avoir entrepris toutes les démarches raisonnables afin de rétablir l'écoulement normal du cours d'eau;

ATTENDU que l'entretien des ponceaux et autres ouvrages de traverse relevant du MTMD incombe à ce dernier, en vertu de la *Loi sur la voirie*, y compris lorsque l'ouvrage est lui-même à l'origine de l'obstruction;

ATTENDU que la MRCVR ne peut modifier ni entretenir un ouvrage appartenant au MTMD sans son autorisation préalable;

ATTENDU que le MTMD bénéficie de l'immunité de l'État et n'est pas assujetti au *Règlement numéro 72-18 relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu*, conformément à l'article 42 de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16), de sorte que la MRCVR ne dispose d'aucun moyen réglementaire pour le contraindre à réaliser les travaux requis;

ATTENDU que cette situation illustre un vide dans le partage des responsabilités, la MRCVR étant légalement tenue d'agir alors que la compétence et l'autorisation d'intervenir sur l'ouvrage en cause relèvent exclusivement du MTMD;

ATTENDU que cette problématique est susceptible de toucher d'autres municipalités régionales de comté au Québec, placées dans une situation similaire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Katherine R. L'Heureux
APPUYÉ par M. Simon Lacoste

ET RÉSOLU à l'unanimité,

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville appuie la MRC de La Vallée-du-Richelieu et sollicite la Fédération québécoise des municipalités, afin qu'elle s'enquière de ce dossier et qu'elle entame, au nom des MRC du Québec, une discussion avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable en vue de clarifier les responsabilités respectives en matière d'entretien des ouvrages de traverse faisant obstacle à l'écoulement des cours d'eau, et d'identifier des pistes de solution;

Qu'une copie de la présente soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

2026-10-282 **Programme Petits établissements accessibles – Municipalités de Sainte-Marcelline-de-Kildare et de Sainte-Clotilde**

CONSIDÉRANT que plusieurs bâtiments à vocation communautaire, culturelle, religieuse ou sociale jouent un rôle important dans la vie des municipalités et de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT que l'accessibilité universelle de ces bâtiments est essentielle afin de permettre aux personnes à mobilité réduite, aux personnes handicapées, aux aînés ainsi qu'aux familles avec des jeunes enfants de participer pleinement aux activités offertes dans la communauté;

CONSIDÉRANT que le Programme Petits établissements accessibles (PEA) de la Société d'habitation du Québec permettait d'offrir une aide financière afin de réaliser des travaux visant à améliorer l'accessibilité des bâtiments publics ou communautaires;

CONSIDÉRANT que la suspension de ce programme limite considérablement la capacité des organismes et des municipalités à réaliser des travaux d'adaptation essentiels;

CONSIDÉRANT que ces travaux d'adaptation essentiels représentent d'importants coûts et constituent parfois un frein à la requalification et à l'utilisation de lieux d'intérêt patrimonial et collectif;

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir les initiatives locales visant à améliorer l'accessibilité universelle dans les communautés;

IL EST PROPOSÉ par Mme Katherine R. L'Heureux
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

QUE la Municipalité régionale de comté (MRC) appuie les démarches des municipalités de Sainte-Marcelline-de-Kildare et de Sainte-Clotilde visant le rétablissement du Programme Petits établissements accessibles (PEA) afin de permettre aux municipalités, aux fabriques, aux organismes et aux autres gestionnaires de bâtiments communautaires d'obtenir un soutien financier pour la réalisation de travaux améliorant l'accessibilité des bâtiments;

QUE la MRC demande au gouvernement du Québec, à la Société d'habitation du Québec et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de rétablir ce programme ou de mettre en place un programme équivalent;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux personnes et organisations suivantes :

- La Société d'habitation du Québec (SHQ)
- Bureau du député de Verchères
- Ministère des Affaires municipales
- Ministre responsable de l'Habitation
- Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- Union des municipalités du Québec (UMQ)

ADOPTÉE

11. CLÔTURE

11.1 Période de questions

Monsieur Jean Latraverse, Varennes

Monsieur Latraverse demande quelle est l'adresse visée par le point 2.1.3. Monsieur Damphousse répond au meilleur de sa connaissance.

Il demande si, lorsque la MRC octroie des subventions, elle donne la totalité de l'argent en un versement ou en partie. Monsieur Berthiaume explique que cela dépend des modalités du projet et que des redditions de comptes peuvent être demandées avant de verser la totalité de l'aide financière.

Il demande s'il est possible, dans la liste de comptes à payer, d'indiquer à qui sont octroyés les montants d'aide financière. Monsieur Berthiaume explique que le système comptable est ainsi fait et qu'il ne serait pas réaliste de demander de tout ajuster manuscritement.

Il pose des questions sur le fonctionnement du site Internet.

Il demande comment il est possible d'obtenir la liste des entreprises qui ont bénéficié d'aide financière. Monsieur Berthiaume lui répond que le rapport annuel comporte ces données et qu'autrement il peut faire une demande d'accès à l'information.

Il demande si le plan climat donnera des subventions aux villes seulement. Monsieur Berthiaume répond par la positive et que toutes les villes ont des projets et demandent des subventions. Il s'agit d'un programme du gouvernement.

Monsieur Jean-Luc Chicoine, Verchères

Monsieur Chicoine demande aux membres de préciser en quoi consiste le plan climat. Monsieur Berthiaume explique que celui-ci définit des actions visant à renforcer la résilience aux changements climatiques dans la MRC et qu'il permet de présenter des demandes de subvention pour réaliser des projets. Il donne quelques exemples.

Il demande quels sont les montants versés à la SÉMECS. Monsieur Berthiaume explique que la MRC doit payer la SÉMECS pour traiter la matière et que si cette dernière ne vendait pas le gaz produit, cela coûterait encore plus cher à la MRC.

2026-10-283 **11.2 Levée de la séance**

Sur une proposition de Mme Katherine R. L'Heureux, appuyée par M. Martin Damphousse, il est résolu à l'unanimité, de lever la séance.

ADOPTÉE

Les résolutions numéros 2026-10-254 à 2026-10-283 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Daniel Plouffe Préfet	Sylvain Berthiaume Directeur général et greffier-trésorier